

Suite à une large mobilisation, les AEd ont droit au CDI depuis 2022. Malgré cette avancée, les entraves sont nombreuses pour refuser l'accès à de nombreux·ses personnels. Si le CDI n'est pas un droit opposable, le refus n'est pas laissé à l'arbitraire du·de la chef·fe d'établissement et ne peut intervenir que dans des cas prévus par les textes.

## FAIRE RESPECTER SES DROITS

### ACCÈS AU CDI

- Possible au bout de **six ans d'ancienneté**, quelle que soit la quotité de service et les périodes d'interruption, y compris sur plusieurs établissements ou académies.
- Le CDI n'est pas automatique, mais il y a des cadres :

> même si le texte parle d'un « équilibre entre CDI et CDD »...  
Il n'y a pas de quota officiel de CDI par établissement ni par académie.

> Le **refus de renouvellement en CDI** ne peut avoir lieu **qu'au moins 3 mois avant les six ans d'ancienneté et après un entretien préalable** justifiant le refus sur des critères professionnels. *Voir notre fiche pratique « renouvellement et entretiens annuels »*

> Une baisse de quotité horaire au passage en CDI doit être justifiée et n'a été validée en Tribunal Administratif qu'en cas de baisse de l'enveloppe horaire de l'établissement.

### UNE FOIS EN CDI

- **Entretien d'évaluation** par le·la chef·fe d'établissement d'exercice avec **possibilité d'augmentation au moins tous les trois ans**.
- A ce jour, les changements de quotité horaire, d'établissement d'exercice ou de missions ne sont possibles que par **un avenant au contrat de travail et la négociation individuelle avec le rectorat. Ne restez pas seul·e ! Faites vous accompagner par la CGT Éduc'action !**

### LES TEXTES DE RÉFÉRENCE



- ◆ Loi n° 2022-299
- ◆ Décret n° 2022-1140
- ◆ Décret n° 86-83
- ◆ Circulaire du 20 octobre 2016

## REVENDIQUER DE NOUVEAUX DROITS

- 📍 **DANS L'IMMÉDIAT, UNE GRILLE NATIONALE D'AVANCEMENT DES SALAIRES & UN CADRE NATIONAL DU DROIT À LA MOBILITÉ POUR TOU·TES**
- 📍 **LA CGT ÉDUC'ACTION REVENDIQUE UN STATUT DE TITULAIRE DE CATÉGORIE B ET LA CRÉATION D'UN CONTRAT ÉTUDIANT-SALARIÉ AMÉLIORÉ.**

**Tous vos droits  
dans le cahier  
AEd CGT !**

